

Service de l'éducation

Enseignement supérieur et recherche



L'UNIVERSITÉ, VECTEUR DU DIALOGUE INTERCULTUREL DANS LA SOCIÉTÉ

**Université russe de l'Amitié des peuples, Moscou, 2
3 juin 2009**

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

NOUS, LES PARTICIPANTS au Forum sur « L'université, vecteur du dialogue interculturel dans la société », organisé par le Conseil de l'Europe et l'Université russe de l'Amitié des peuples les 2 et 3 juin 2009, à Moscou :

considérant le Livre blanc du Conseil de l'Europe sur le dialogue interculturel « Vivre ensemble dans l'égalité »

soulignons que, parmi les facteurs qui décideront de l'avenir de nos sociétés, figure la capacité des sociétés européennes à engager le dialogue interculturel avec d'autres régions du monde et avec ceux de leurs citoyens qui ne sont pas issus du même milieu culturel que les membres de la population majoritaire ;

soutenons que, pour atteindre cet objectif, les sociétés européennes ont besoin de citoyens qui tiennent à la fois à la diversité de notre société mondialisée et à celle de chacun de nos pays, régions et communautés locales et qui sont prêts et aptes à s'engager dans le dialogue interculturel ;

observons que les établissements d'enseignement supérieur, leur personnel et leurs étudiants jouent, et doivent jouer, un rôle clé dans le développement des compétences et des attitudes qu'ils doivent acquérir pour devenir des citoyens actifs dans des sociétés où règne une grande diversité culturelle ;

réaffirmons que la réalisation de ces objectifs exige des politiques publiques visant à développer les compétences et les qualités de tous les citoyens, quelles que soient leurs origines culturelles, ethniques, linguistiques, religieuses, nationales ou autres, et à en tirer parti ;

soulignons l'importance de la coopération entre les décideurs et les praticiens à tous les niveaux éducatifs de manière à renforcer la possibilité pour tous de bénéficier d'un enseignement supérieur de qualité.

NOUS RECOMMANDONS, PAR CONSÉQUENT,

aux établissements d'enseignement supérieur et à leurs responsables

- d'inscrire, dans le cadre de leur mission institutionnelle et de leurs politiques, un engagement à favoriser le dialogue interculturel dans la société dont ils font partie ;
- de fonder leurs politiques et pratiques institutionnelles destinées à favoriser le dialogue interculturel sur les principes énoncés dans le Livre blanc du Conseil de l'Europe ;
- d'agir comme promoteurs et agents du dialogue interculturel dans leurs communautés locale, régionale et nationale et de donner des exemples de bonnes pratiques à travers leurs propres actions ;
- d'encourager leurs étudiants à suivre des programmes d'études et à mener des activités bénévoles visant à associer et à aider les membres de milieux culturels minoritaires ou bien à stimuler le dialogue interculturel dans leurs communautés locale et nationale ;
- de faire figurer la capacité d'engager le dialogue interculturel au nombre des objectifs d'apprentissage pour tous les étudiants, quels que soient leur niveau et leur spécialisation universitaire ;
- d'accorder une grande importance à l'interdisciplinarité comme base de l'apprentissage interculturel et de la promouvoir ;
- de proposer à tous les membres du personnel une formation à la sensibilisation et au dialogue interculturels ;
- de promouvoir la recherche liée au dialogue interculturel ;
- de favoriser le dialogue interculturel par le biais de cours et de programmes d'apprentissage tout au long de la vie.

aux organisations et réseaux d'enseignement supérieur

- de jouer un rôle proactif en veillant à ce que les établissements d'enseignement supérieur traitent la question de l'apprentissage et du dialogue interculturels ;
- d'offrir des plateformes internationales d'échange de pratiques et de politiques.

aux étudiants et à leurs organisations représentatives

- de participer aux initiatives de dialogue interculturel ;
- de faciliter et d'encourager, dans leurs propres politiques et pratiques, la participation active des étudiants étrangers et des étudiants appartenant à une minorité ;
- d'encourager les représentants des étudiants à tous les niveaux à œuvrer au développement du dialogue interculturel en tant que mission clé de leurs systèmes et établissements d'enseignement supérieur respectifs.

aux autorités publiques responsables de l'enseignement supérieur

- de réaffirmer que la préparation et la contribution à la sensibilisation et au dialogue interculturels constituent un but important de l'enseignement supérieur et de confirmer la pertinence de ce principe en l'appliquant dans leurs politiques ;
- d'instaurer des politiques offrant aux membres des minorités des chances égales d'accéder à l'enseignement supérieur et de mener à bien leurs études ;
- d'établir des politiques et des pratiques encourageant les établissements d'enseignement supérieur à s'engager à promouvoir le dialogue interculturel ;
- d'instaurer des politiques et des pratiques qui incitent les étudiants et le personnel à faire des séjours d'étude et de recherche à l'étranger et de veiller à ce que ces politiques englobent un large éventail de partenaires issus de différents milieux culturels et linguistiques ;
- de faciliter les démarches pour l'obtention de visas et de permis de travail ainsi que les formalités de sécurité sociale afin de promouvoir la mobilité des étudiants et du personnel.

au Conseil de l'Europe

- d'encourager l'application du Livre blanc ;
- de s'efforcer de faire de la contribution de l'enseignement supérieur à la sensibilisation et au dialogue interculturels un élément important de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;
- de reconnaître et de développer la contribution importante de l'enseignement, notamment supérieur, à ses activités générales sur le dialogue interculturel ;
- de renforcer la coopération et le dialogue sur les politiques et les pratiques de l'enseignement supérieur avec les pays qui ne sont pas Parties à la Convention culturelle européenne.